

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 JUILLET 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-99

OBJET : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage pour la mise en compatibilité du réseau d'assainissement. Réalisation du site de maintenance et remisage de la ligne de métro N°15 Sud, avec la Société du grand Paris.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	20

Votants	70
Abstention	0
Suffrages exprimés	70
Pour	70
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin, BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Michel DUVAUDIER représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Céline MARTIN représentée Erice BENSOUSSAN, Pierre MIROUDOT représenté par Aurélia GIRARD, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Sophie AMAR, Jacqueline BENHAMED, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Florentine RAFFARD, Igor SEMO.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET : Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en compatibilité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales nécessaire à la réalisation du centre d'exploitation de Champigny-sur-Marne de la ligne 15 sud du Grand Paris Express.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 et L.5219-5,

VU le projet de création de la ligne de métro N°15 sud du Grand Paris Express passant par le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne et ayant pour maître d'ouvrage la Société du Grand Paris,

VU la convention de co-maitrise d'ouvrage N° 2015CONV055 en date du 30 Juillet 2015 passée entre la Ville de Champigny-sur-Marne et la Société du Grand Paris portant sur la mise en compatibilité du réseau d'assainissement nécessaire à la réalisation du site de maintenance et de remisage de la ligne N°15 sud,

VU l'avenant à la convention signée le 16 juillet 2018,

CONSIDERANT que la gestion des réseaux d'assainissement de la commune de Champigny-sur-Marne relève de la compétence de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois depuis le 1^{er} Janvier 2017,

CONSIDERANT la caducité de la convention et de son avenant depuis le 29 juillet 2020,

CONSIDERANT que pour poursuivre ces travaux de dévoiement, il convient d'établir une nouvelle convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Société du Grand Paris,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention de transfert temporaire n° 2022CON003 de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en compatibilité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales nécessaire à la réalisation du centre d'exploitation de Champigny-sur-Marne de la ligne 15 sud du Grand Paris Express.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y afférents.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 11/07/2022
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Actu de réception en préfecture
094-200057941-20220705-DC2022-99-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022